|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2020/17 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale16 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Trente-neuvième session**

Genève, 9-11 décembre 2020

Point 5 a) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre du SGH :**

**Élaboration éventuelle d’une liste de produits chimiques
classés conformément au SGH**

 Informations actualisées et proposition concernant
les travaux en cours du groupe de travail informel
par correspondance de la liste mondiale

 Communication des experts des États-Unis d’Amérique
et du Canada au nom du groupe de travail informel
par correspondance de la liste mondiale[[1]](#footnote-2)\*

 Contexte et informations actualisées

1. Depuis 2008, le Sous-Comité examine la possibilité d’élaborer une liste mondiale de produits chimiques classés conformément au SGH (ST/SG/AC.10/C.4/2008/22, par. 4.4 g)). Il a accompli un travail considérable à cet égard, et a notamment élaboré une étude des listes internationales de classification, une série de principes directeurs, un projet de classification pilote et une étude comparative des listes (ST/SG/AC.10/C.4/2017/4).

2. À sa trente-septième session, le Sous-Comité a adopté le programme de travail actuel du groupe de travail informel par correspondance de la liste mondiale (voir le document ST/SG/AC.10/C.4/74 et le document informel INF.10 (trente-septième session)). Les deux premiers éléments du domaine d’activité A dans le programme de travail visent à recenser les listes existantes de produits chimiques classés conformément au SGH et à les comparer avec les principes directeurs définis à l’annexe III du rapport de la vingt‑quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/48). Les principes directeurs ont pour but que la liste des classifications soit élaborée de manière transparente, avec la contribution des parties prenantes, à partir de données électroniques accessibles au public, et qu’elles n’aient pas un caractère contraignant.

3. À la trente-huitième session, le Sous-Comité a pris note des informations communiquées dans le document informel INF.27 (trente-huitième session) sur l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel. Il a relevé, en particulier, que les coprésidents entendaient planifier une téléconférence pour que le groupe de travail informel puisse débattre des prochaines étapes à suivre compte tenu des faits récents. Il a encouragé ce dernier à poursuivre ses travaux dans le cadre des deux premiers éléments du domaine d’activité A puis à lui faire rapport à sa session suivante.

4. Le 10 mars 2020, les coprésidents ont tenu une téléconférence pour débattre des prochains travaux du groupe de travail informel. À cette occasion, le groupe de travail informel a examiné un document de réflexion dans lequel étaient présentées certaines questions qui pourraient permettre de comparer les listes de classification existantes aux principes directeurs. Des observations écrites, reçues à la suite de la téléconférence, ont également été intégrées dans une version révisée du document de réflexion.

5. Il a été souligné, pendant la téléconférence, que la Suède prévoyait de mener une étude afin de déterminer dans quelle mesure et de quelle manière les listes de classification pouvaient permettre de promouvoir la mise en œuvre du SGH. Le document de réflexion contribuerait à éclairer cette étude, laquelle prendrait en compte certains des éléments abordés dans le document.

6. Ce travail, entrepris à la seule initiative de la Suède, ne doit pas être considéré comme une activité relevant du groupe de travail informel, dont le programme de travail sera toutefois éclairé par les résultats de l’étude.

7. Les coprésidents ont proposé que la Suède présente au groupe de travail informel ou au Sous-Comité les résultats de son étude, une fois ceux-ci disponibles. À la lumière de ces résultats, le groupe de travail informel pourrait envisager de mener des travaux complémentaires dans le cadre des deux premiers éléments du domaine d’activité A de son programme de travail.

 Proposition

8. Le groupe de travail informel par correspondance de la liste mondiale propose de conserver, pendant l’exercice biennal suivant, certains domaines d’activité du programme de travail actuel, qui sont décrits aux paragraphes 11 à 13 du document informel INF.10 (trente-septième session). Ces domaines d’activité sont reproduits dans l’annexe du présent document.

9. Le groupe de travail informel pourrait poursuivre ses travaux concernant les points a) et b) du domaine d’activité A comme point de départ du prochain exercice biennal.

10. Le Sous-Comité est invité à approuver le projet de programme de travail du groupe de travail informel pour l’exercice 2021-2022 tel qu’il est décrit au paragraphe 8.

 Annexe

Les domaines d’activité décrits aux paragraphes 11 à 13 du document informel INF.10 (trente-septième session) sont reproduits ci-après.

 Domaine d’activité A : Poursuivre les recherches et les analyses
concernant les listes de classification existantes

a) Le Sous-Comité pourrait recueillir des informations relatives aux listes dont l’utilisation est répandue (par exemple, des listes nationales, régionales ou de tierces parties) et qui s’inspirent du SGH. Il s’agirait notamment de déterminer comment la liste a été élaborée, si les fondements qui ont motivé la classification sont connus et les données connexes disponibles, si la liste est juridiquement contraignante et quels éléments de base ont été adoptés dans la mise en œuvre du SGH aux fins de laquelle la liste a été établie. À la trente-cinquième session, certains experts ont fait observer que ces travaux pourraient être réalisés avant de décider de nouvelles avancées (ST/SG/AC.10/C.4/70, par. 69).

b) Le Sous-Comité pourrait ensuite élaborer une matrice permettant de comparer ces listes aux principes directeurs (ST/SG/AC.10/C.4/48, annexe III).

c) Sur la base de cette comparaison, il pourrait évaluer plus en détail un sous-ensemble des listes retenues (par exemple, celles qui correspondent le mieux aux principes directeurs) en fonction des classes ou catégories de danger, ou encore comparer la classification des produits chimiques qui font l’objet d’un commerce ou d’une production conséquentes.

d) Ces travaux pourraient permettre de mieux cerner les classifications qui existent actuellement et servir de point de départ pour comprendre les différences entre les listes et mettre en lumière d’éventuels problèmes et tendances. Dans ce cadre, le groupe de travail informel par correspondance de la liste mondiale pourrait être chargé de recenser ces problèmes et tendances et d’en rendre compte au Sous‑Comité.

e) Si l’analyse détaillée de ces éléments révèle des problèmes d’application des critères de classification, le groupe de travail informel pourrait présenter ces conclusions au Sous-Comité. Si celui-ci estime que le manque de cohérence constaté est imputable à des problèmes liés aux critères de classification proprement dits, il pourrait recommander au groupe de travail par correspondance chargé des questions pratiques de classification de préciser ces critères ou de donner des orientations supplémentaires sur la manière de les appliquer.

f) En outre, ces travaux pourraient servir de base à l’examen des différentes options relatives aux domaines d’activité ci-dessous.

 Domaine d’activité B : Étudier plus en détail les possibilités
d’élaborer une liste mondiale

a) Bien qu’un grand nombre des observations reçues fassent état de préoccupations concernant le temps et les efforts à investir par les pays qui ont déjà établi une liste contraignante et les éventuelles conséquences de tels travaux pour ces pays, le Sous‑Comité pourrait envisager d’élaborer une liste de classification pour certains produits chimiques définis d’un commun accord ou de revoir la classification des produits chimiques au cas par cas.

b) Le Sous-Comité pourrait aussi envisager d’approuver une liste de classification établie par une tierce partie et reconnue sur le plan international qui satisfasse aux principes directeurs et de contribuer à son développement ultérieur.

i) On peut citer à titre d’exemple les fiches internationales de sécurité chimique (ICSC) OMS/OIT, établies sur la base d’un processus fort qui repose sur le consensus et met à contribution 20 à 25 experts issus de 18 pays ; on trouve sur ces fiches un pictogramme SGH, une mention d’avertissement ou de danger, mais pas de classification. Il conviendrait d’entreprendre des travaux et de déployer des ressources afin de rendre publics les fondements de la classification SGH et les données qui sous-tendent cette classification.

ii) On peut citer également la liste des marchandises dangereuses qui figure dans le Règlement type des Nations Unies et dans laquelle on dénombre plus de 2 000 rubriques.

iii) Le Sous-Comité pourrait-il examiner d’autres listes établies par des tierces parties ?

c) Une troisième option consisterait à développer l’utilisation du portail eChemPortal de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

i) Le portail eChemPortal donne accès à des informations sur plusieurs listes de classification existantes inspirées du SGH, mais il ne propose pas de classifications distinctes établies conformément à cet instrument. Cette option peut toutefois présenter des difficultés pour les autorités compétentes et les fabricants, dans la mesure où le portail eChemPortal peut présenter plusieurs classifications incohérentes pour une même matière.

 Domaine d’activité C : Élaborer une liste limitée à des dangers spécifiques
ou à des produits chimiques préoccupants

a) Le Sous-Comité pourrait élaborer une liste de matières ou de dangers prioritaires. Il conviendrait alors qu’il définisse les considérations devant guider l’élaboration de cette liste, en mettant éventuellement l’accent sur les dangers les plus importants (par exemple la cancérogénicité) ou sur les produits chimiques qui font l’objet d’une commercialisation ou d’une production importante. Ces travaux nécessiteraient sans doute de déployer des ressources conséquentes, ce qui pourrait toutefois se justifier s’il s’agit de traiter un nombre limité de classifications suffisamment importantes.

b) Néanmoins, cette solution peut ne pas convenir aux pays qui n’ont pas les capacités suffisantes pour élaborer leur propre liste et qui souhaitent adopter une liste plus complète conformément au SGH.

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect. 20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)